Saint-Cergues

COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRÊTÉ N°ST- TEMP-2026-083

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU SENTIER PDIPR FORESTIER du lundi 16 novembre 2026 au jeudi 29 janvier 2026

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.10, L12213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de fermeture temporaire du sentier PDIPR forestier reçue le mardi 10 novembre 2026, par l'Office National de la Forêt représenté par Monsieur Anthony RIGGI pour des travaux d'abattage et de débardage d'arbres situés dans la forêt domaniale de Saint-Cergues, dans le cadre de la gestion durable de la forêt, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 29 janvier 2027 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera interdite sur un tronçon du sentier PDIPR forestier du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 29 janvier 2027.
Un itinéraire de déviation sera mis en place.
L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 :
Les services d'Annemasse – Les Voirons Agglomération mettront en place la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons,
- Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons,
- L'Office National de la Forêt 55 Chemin de La Pièce - 74890 Lully.
- Les services techniques municipaux.

Publication électronique ou notification le : 12 novembre 2026

Fait à Saint-Cergues, le 12 novembre 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Danielle COTTET

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- *de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- *le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*